



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE QUINGEY

ARRETE MUNICIPAL

Du 12/04/2022

RD 17 – RD 101 et RD 13

LE MAIRE DE QUINGEY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par Didier MONROLIN à l'occasion de la course intitulée CLASSIC GRAND BESANCON DOUBS devant se dérouler le 15 avril 2022 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les routes départementales

- RD17 (rue des Salines),
- RD 101 (route d'Ormans)
- RD 13 (route de Lyon)

de 13 h 00 à 14 h 30 le vendredi 15 avril 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge du demandeur

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

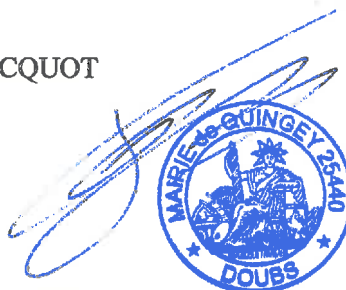
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **QUINGEY**

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de QUINGEY
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de **QUINGEY**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUINGEY , le 13/04/2022

Marc JACQUOT



Maire Adjoint